

PRÉFET DE LA GIRONDE

PERMIS DE CONDUIRE

Mon permis est suspendu

Vous faites l'objet d'une suspension administrative ou judiciaire :

Comment récupérer mon permis après suspension

- **Dans les cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants...**, vous devez prendre rendez-vous en ligne devant la commission médicale départementale (www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire). Il est conseillé de prendre rendez-vous en ligne dans les meilleurs délais pour obtenir un rendez-vous avant la fin de votre suspension,

Il est précisé que lors de votre prise de rendez-vous, vous recevrez un mail vous invitant à cliquer pour gérer votre demande de rendez-vous. Une fois cette manœuvre effectuée, vous pourrez télécharger à nouveau votre convocation, la consulter et la supprimer.

A noter : Si vous souhaitez annuler votre rendez-vous, il est encore possible de le faire 10 jours avant la date de rendez-vous. Passé ce délai, pour prendre un nouveau rendez-vous, vous devrez utiliser une autre adresse mail.

Après avis médical favorable, un mail ou un courrier postal vous indiquera quand demander l'édition d'un nouveau permis par téléprocédure sur le site www.ants.gouv.fr.

Des médiateurs numériques sont disponibles en préfecture et sous préfecture pour vous accompagner dans vos démarches. Vous devez disposer d'une adresse de messagerie électronique.

- **Dans le cas des autres infractions (vitesse, délit de fuite, refus d'obtempérer...),** vous devez prendre rendez-vous avec un médecin agréé par la Préfecture de la Gironde (voir liste des médecins agréés sur le site : <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire>



Attention, si la suspension de votre permis de conduire est d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, vous devez, en plus de la visite médicale, passer des tests psychotechniques devant un psychologue (voir liste des psychologues sur le site : [www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/permis de conduire](http://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/permis%20de%20conduire)).

Les résultats des tests psychotechniques ne doivent pas être transmis à la Préfecture. Ces données médicales sont confidentielles, seuls les médecins agréés peuvent y avoir accès.

Après avis médical favorable, un mail ou un courrier postal vous indiquera quand demander l'édition d'un nouveau permis par téléprocédure sur le site www.ants.gouv.fr.

Lorsqu'une décision de justice intervient avant la fin de la période de suspension administrative, elle se substitue automatiquement à la décision administrative. Par exemple, si le juge suspend le permis pour 12 mois et que la suspension administrative est de 6 mois, le permis de conduire ne sera récupéré qu'au bout des 12 mois et non des 6 mois de suspension administrative.

Toutes les informations sur www.service-public.fr

[Accueil particuliers](#) > [Transports](#) > [Infractions routières](#)

Je souhaite avoir des explications sur ma situation

Nous écrire en indiquant votre nom, prénom, date de naissance, numéro de permis, téléphone et adresse de messagerie électronique le cas échéant

Préfecture de la Gironde
Direction des sécurités / Mission Sécurité Routière
Pôle des Droits à Conduire
2, Esplanade Charles De Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux Cedex

Par messagerie, en utilisant le formulaire un ligne sur le site www.gironde.gouv.fr / démarches administratives / permis de conduire / suspension